



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Demande Arrêté de police de circulation
AOT Travaux -Voirie : 2023- N° 24

Le Maire de la Commune de Saint-Astier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

VU le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

VU le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

VU le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande en date du 24 FEVRIER 2023 par laquelle l'entreprise SOBECA ZA DU ROC DE LA PEYRE 24240 SIGOULES sollicitant l'autorisation de disposer d'une permission de voirie pour l'occupation du domaine public communal RUE CLEMENCEAU RUE MONTAIGNE 24110 SAINT ASTIER le 06 MARS 2023 pour une durée de 30 jours

ARRÊTE

ARTICLE 1 :Autorisation

L'entreprise SOBECA est autorisée à occuper le domaine public sur la commune de Saint-Astier. La réalisation fait l'objet de la présente demande autorisation

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux débuteront le 6 mars 2023 et ce pour une durée de 30 jours

ARTICLE 3 : Respect des riverains et des abords :

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit)
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.

- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 4 : État des lieux :

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

ARTICLE 5 : Respect des formalités :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Sanctions :

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Exécution et ampliation de l'arrêté

Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
Madame le Directrice Générale des services
Monsieur le Directeur des services techniques
Madame la cheffe de la police municipale
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier

Fait à SAINT-ASTIER, le 01/03/2023

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué

The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Astier. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-ASTIER' and '19 (60)'. A handwritten signature in blue ink is written across the seal and extends to the right.